



Svp refus de regulariser heures sup effectuees

Par **poty**, le **06/03/2010** à **19:51**

Bonjour,

Cela fait un an que je suis dans mon entreprise (conv. coll. 3333) et j'ai plus de 200 H de repos compensateur accumulées. Contrat de cadre à 35 H hebdo.

Problème: nous sommes en sous-effectif et je ne peux donc jamais récupérer mes heures.

Questions:

- puis-je me les faire payer? dans quelle mesure? Puis-je imposer à mon employeur un paiement immédiat de toutes les heures?
- mon employeur peut-il m'imposer de toutes les récupérer d'un seul coup?
- Puis-je refuser d'effectuer une quelconque heure supplémentaire en plus?

Bref plein de questions. Je suis perdue et mes patrons refusent de mettre en place quoi que ce soit pour régulariser la situation.

A noter que l'entreprise connaît de grandes difficultés financières. Je suis inquiète.

Merci beaucoup d'avance pour votre aide.

Cordialement,

Par **Visiteur**, le **07/03/2010** à **08:15**

bonjour,

qu'entendez vous par 200 h de repos compensateur ?

les heures sup accomplies au-delà du contingent donnent droit à repos compensateur., et il faut se référer à l'accord collectif pour les conditions de récup.